
COMMISSION DES AIDES

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2013

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-314

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2013-315

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE OUVEZE (07)

DELIBERATION N° 2013-316

CONTRAT DE RIVIERE JOYEUSE CHALON SAVASSE (26)

DELIBERATION N° 2013-317

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE HERBASSE (26) (2ème Période 2013-2016)

DELIBERATION N° 2013-318

SECOND CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON (83)

DELIBERATION N° 2013-319

CONTRAT DES RIVIERES DU CHALONNAIS (71)

DELIBERATION N° 2013-320

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DES GARDONS (30-48)

DELIBERATION N° 2013-321

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CABRIES, LES PENNES MIRABEAU ET VITROLLES (13)

DELIBERATION N° 2013-322

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (83)

DELIBERATION N° 2013-323

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LA BASSE VALLEE DU VAR (83)

DELIBERATION N° 2013-324

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LES COMMUNES METROPOLITAINES DE NICE, SAINT ANDRE DE LA ROCHE, LA TRINITE (06)

DELIBERATION N° 2013-325

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE CAGNES SUR MER ET VENCE (06)

DELIBERATION N° 2013-326

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LA STATION D'EPURATION DE BESANCON (25)

DELIBERATION N° 2013-327

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DE SYSTEPUR (38)

DELIBERATION N° 2013-328

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)

DELIBERATION N° 2013-329

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE-ALAIN (90)

DELIBERATION N° 2013-330

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA LANTERNE (70)

DELIBERATION N° 2013-331

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARMONT (25)

DELIBERATION N° 2013-332

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)

DELIBERATION N° 2013-333

OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES SUR LE TERRITOIRE DU LAC DU BOURGET (73)

DELIBERATION N° 2013-334

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER-RHONE-ALPES POUR LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE MAITRISE DU FONCIER ET DES USAGES ASSOCIES SUR DES TERRITOIRES A FORTS ENJEUX POUR LES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES

DELIBERATION N° 2013-335

AVENANT AU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE (04)

DELIBERATION N° 2013-336

CONTRAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES ET DE LA MORPHOLOGIE DES RIVIÈRES SUR LES BASSINS DE LA SAONE ET DU DOUBS (25)

DELIBERATION N° 2013-337

ACCORD CADRE SUR LA GESTION CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (38)

DELIBERATION N° 2013-338

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (01)

DELIBERATION N° 2013-339

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (05)

DELIBERATION N° 2013-340

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (04)

DELIBERATION N° 2013-341

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (06)

DELIBERATION N° 2013-342

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (11)

DELIBERATION N° 2013-343

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU DOUBS ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (25)

DELIBERATION N° 2013-344

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU GARD ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (30)

DELIBERATION N° 2013-345

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HERAULT ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (34)

DELIBERATION N° 2013-346

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU JURA ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (39)

DELIBERATION N° 2013-347

ACCORD CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LOZERE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (48)

DELIBERATION N° 2013-348

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (66)

DELIBERATION N° 2013-349

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (69)

DELIBERATION N° 2013-350

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (70)

DELIBERATION N° 2013-351

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (74)

DELIBERATION N° 2013-352

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (84)

DELIBERATION N° 2013-353

CONVENTION ENTRE L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT, LE DEPARTEMENT DU VAR, LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2013-354

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 6 MARS 2013 AU 6 MAI 2013

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-314

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales
d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux
délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements
industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du Directeur,

ARTICLE 1

**DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 26),
conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et
réserves éventuelles.**

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-315

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE OUVÈZE (07)

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-18 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « sauvons l'eau » de l'Agence,
Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,
Vu le contrat de rivière Ouvèze signé le 23 janvier 2009,
Vu le projet d'avenant n°1,
Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'avenant n°1, portant sur la deuxième partie du contrat Ouvèze 2013-2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat 2013-2015, selon les règles de son programme d'intervention en vigueur et sous réserve du respect des calendriers d'engagement des opérations,

- compte tenu de l'implication importante de la communauté de communes Privas Rhône Vallée dans les opérations relatives à l'atteinte du bon état écologique, d'autoriser l'Agence à apporter sous forme de bonification, une aide à hauteur de 50% de subvention pour les actions de communication, à hauteur de 30% de subvention pour les opérations d'entretien des cours d'eau et pour les opérations de valorisation du patrimoine La mise en œuvre de cette disposition est sous réserve du respect de l'échéancier des opérations relatives à la continuité écologique et de restauration physique des milieux.

Article 2 :

- **d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer cet avenant.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-316

CONTRAT DE RIVIERE JOYEUSE CHALON SAVASSE (26)

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

- Vu la délibération n° 2012-18 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « sauvons l'eau » de l'Agence,
- Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,
- Vu le projet de contrat présenté le 5 avril 2013 en comité d'Agrément par la communauté d'agglomération du pays de Romans (CAPR)
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 5 avril 2013.

DECIDE

Article 1 :

- **de donner** un avis favorable au projet de contrat de rivière

Article 2 :

- **de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat 2013 - 2017, selon les règles de son programme d'intervention en vigueur et sous réserve du respect des calendriers d'engagement des opérations,
- **de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques (programme d'éducation à l'Environnement en milieu scolaire) selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 3 :

- **d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-317

**AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE HERBASSE (26)
(2ème Période 2013-2016)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-18 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « sauvons l'eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le contrat de rivière Herbasse signé le 29 juillet 2010

Vu le projet d'avenant présenté

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'avenant au contrat de rivière Herbasse pour sa seconde période 2013-2016.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat 2013 - 2016, selon les règles de son programme d'intervention en vigueur et sous réserve du respect des calendriers d'engagement des opérations,

Compte tenu de l'implication importante de la structure dans les opérations relatives à l'atteinte du bon état écologique, d'autoriser l'Agence à apporter une aide à hauteur de 30% de subvention sous forme de bonification, pour le programme d'éducation à l'environnement en milieu scolaire ainsi que les opérations d'entretien des cours d'eau. La mise en œuvre de cette disposition est sous réserve du respect de l'échéancier des opérations relatives à la continuité écologique et de gestion-préservation des zones humides.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-318

SECOND CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON (83)

La Commission des Aides de l'agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de second contrat de baie de la rade de Toulon présenté par la **Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée**,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de **second contrat de baie de la Rade de Toulon (2013-2018)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat (volet D) de communication et d'éducation à l'environnement à la condition que les contre parties demandées par l'agence de l'eau soient respectées.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-319

CONTRAT DES RIVIERES DU CHALONNAIS (71)

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par "le syndicat intercommunal d'aménagement de la Corne, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Thalie, le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Orbise et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon",

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat des rivières du Châlonnais (2013 – 2017) ;

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat des rivières du Châlonnais (2013 - 2017) selon les modalités particulières suivantes :

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité de bonifier les opérations ambitieuses de restauration physique des cours d'eau jusqu'à 80 % si elles répondent aux principes suivants :

- respecter le principe « *d'intervention en une seule fois* » sur une zone donnée,
- conserver un périmètre qui permette d'obtenir un gain environnemental significatif au regard des objectif DCE,
- respecter les préconisations des études préalables.

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'octroyer une aide spécifique aux opérations d'entretien de la ripisylve dans les conditions suivantes :

- une réalisation de l'étude préalable à la restauration physique de la Corne aval (fiche B1-10),
- une maîtrise d'ouvrage publique (collectivités, syndicat de rivière).

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'octroyer une aide spécifique aux opérations de sensibilisation des scolaires dans les conditions suivantes :

- une réalisation de l'étude préalable à la restauration physique de la Thalie aval (fiche B1-1).

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité de diminuer ses aides classiques en fonction :

- du niveau d'avancement et d'engagement des 17 collectivités prioritaires en matière d'assainissement domestique, aux deux points d'étape que sont le bilan à mi-parcours et la fin du contrat,
- du niveau d'avancement et d'engagement des opérations de restauration physique et de restauration de la continuité écologique ;

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', positioned above the printed name.

Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-320

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE DES GARDONS (30-48)

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le contrat de de rivière Gardons signé le 13 janvier 2010,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté par le SMAGE des Gardons,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant n°1, portant sur la deuxième partie du contrat de rivière des Gardons (2013-2015).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la deuxième partie du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau, de réhabilitation de 10 sites de décharges sauvages en lien avec les masses d'eau, de réfection de seuils et de sensibilisation des scolaires telles qu'inscrites à l'avenant n°1 du contrat de rivière des Gardons (2013-2015) et selon les modalités prévues au contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant n°1.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2013-321

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE CABRIES, LES PENNES MIRABEAU ET VITROLLES (13)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par les **communes de Cabriès, Les Pennes Mirabeau et Vitrolles** en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'association des entreprises Vitropole, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ruisseau de la Cadière, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, le Syndicat Mixte « Gestion Intégrée Prospective et Restauration de l'Etang de Berre » et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CABRIES, LES PENNES MIRABEAU ET VITROLLES (2013-2016)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-322

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (83)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la **Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée** en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (VAR) : PRO'BAIE : Professionnels, Protégeons la Baie (2013-2016).**

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-323

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
SUR LA BASSE VALLEE DU VAR (83)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la **Métropole Nice Côte d'Azur** en partenariat avec les communes du territoire concerné, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LA BASSE VALLEE DU VAR (2013-2016)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-324

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
SUR LES COMMUNES METROPOLITAINES DE NICE,
SAINT ANDRE DE LA ROCHE, LA TRINITE (06)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la **Métropole Nice Côte d'Azur** en partenariat avec les communes du territoire concerné, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR LES COMMUNES METROPOLITAINES DE NICE, SAINT ANDRE-DE-LA-ROCHE ET LA TRINITE (2013-2016).**

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-325

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE
SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE CAGNES SUR MER ET VENCE (06)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la **Métropole Nice Côte d'Azur** en partenariat avec les communes du territoire concerné, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE DISPERSEE SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE CAGNES-SUR-MER ET DE VENCE (2013-2016)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-326

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LA STATION D'EPURATION DE BESANCON (25)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Ville de BESANCON,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Ville de Besançon, du Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon (SIAC) , du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) , du SYndicat mixte pour le Transport et le Traitement des EAux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU) , du SYndicat mixte de BESançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT), SYBERT et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs applicable de sa signature jusqu'au 31/12/2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-327

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LE TERRITOIRE DE SYSTEPUR (38)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du nord Isère, le Syndicat de Rivière des 4 Vallées et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SYSTEPUR : VERS'EAU PURE (2013–2015)**

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat VERS'EAU PURE (2013 – 2015) selon les modalités particulières suivantes :

- mise en place pour l'année 2013 uniquement, d'équipements de prétraitement des graisses sur les rejets des restaurateurs du centre-ville de Vienne pour un montant prévisionnel maximum de 20 000 €.
- en contrepartie de mesures complémentaires à l'autosurveillance réglementaire de substances dangereuses, métaux et pesticides, dans le réseau d'assainissement prévues pour un montant de 5 000 €

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-328

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE (90)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) applicable de sa signature jusqu'au 31/12/2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-329

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE-ALAIN (90)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) applicable de sa signature jusqu'au 28/02/2014.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-330

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA LANTERNE (70)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du bassin versant de la Lanterne (70),

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

D E C I D E

Article 1

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire du bassin versant de la Lanterne applicable de sa signature jusqu'au 31/12/2015.

Article 2

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-331

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARMONT (25)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté de Communes du Larmont (CCL),

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté de Communes du Larmont (CCL) applicable de sa signature jusqu'au 31/12/2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-332

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté sur le territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche/Saône,

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat avec la Communauté d'agglomération de Villefranche/Saône, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Beaujolais, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, pour la réalisation d'une opération collective de réduction des pollutions industrielles dispersées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Villefranche/Saône, pour la période 2013-2015

Article 2 :

de valider l'engagement financier de l'Agence en faveur des opérations inscrites au programme d'actions du contrat selon les règles de son programme d'intervention en vigueur au moment de l'engagement des opérations.

d'apporter une aide spécifique aux investissements de prévention de pollutions accidentelles en contrepartie de l'action relative aux pressings (diagnostic, sensibilisation, suivi des travaux) selon les modalités prévues au contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat, après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-333

**OPERATION COLLECTIVE POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DISPERSEES
SUR LE TERRITOIRE DU LAC DU BOURGET (73)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté sur le territoire du bassin versant du Lac du Bourget,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat avec le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), Chambéry métropole Communauté d'Agglomération (CMCA), la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA), la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, Savoie Développement Durable, la CAPEB, la FFBTP, la DREAL, la DDCSPP pour la période 2013-2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-334

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER-RHONE-ALPES POUR LA POURSUITE
D'UNE POLITIQUE DE MAITRISE DU FONCIER ET DES USAGES ASSOCIES SUR DES
TERRITOIRES A FORTS ENJEUX POUR LES RESSOURCES EN EAU DESTINEES A
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET POUR LE FONCTIONNEMENT
DES ZONES HUMIDES**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-18 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « sauvons l'eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention de partenariat

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable à la convention de partenariat entre la SAFER Rhône Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-335

AVENANT AU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE (04)

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2009-319 de la Commission des Aides du 25 juin 2009 approuvant le Contrat de Canal de Manosque,

Vu la délibération n° 2007-340 de la Commission des Aides du 5 juillet 2007 approuvant la Charte d'Objectifs du Canal de Manosque,

Vu la délibération n° 2003-343 du Conseil d'Administration du 30 octobre 2003 relative à la démarche de contrat de canal,

Vu le projet d'Avenant N°1 au Contrat de Canal de Manosque présenté par l'Association Syndicale du Canal de Manosque,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'Avenant n°1 du Contrat de Canal de Manosque (2008-2017).

Article 2 :

- **de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions de l'Avenant N°1 du Contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.
- **de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques d'éducation à l'environnement et au développement durable inscrites à l'Avenant N°1 du contrat (2013-2017) selon les modalités précisées dans le dit avenant.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant N°1 au Contrat de Canal après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-336

**CONTRAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA
CONTINUITE ECOLOGIQUES ET DE LA MORPHOLOGIE DES RIVIERES SUR LES BASSINS
DE LA SAONE ET DU DOUBS (25)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet de contrat présenté par l'établissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs (EPTB),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat 2013-2018 relative au développement d'opérations de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières sur les bassins de la Saône et du Doubs entre l'EPTB et l'Agence ;

Article 2 :

- **de valider** la participation financière de l'Agence aux actions inscrites au contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le respect des calendriers d'engagement des opérations ;

- **de porter**, sur une durée de trois ans, son financement à 80 % de 2 postes d'experts travaux ainsi que les postes de chargés de missions -dans la limite de quinze- qui seraient réorientés sur des missions de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des priorités du contrat en contrepartie du respect des objectifs annuels de travaux d'aménagement des seuils et de l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité écologique et de restauration physique des rivières sous maîtrise d'ouvrage EPTB suivant le respect du calendrier d'engagement ;
- **de s'engager** à maintenir, sur la durée du contrat, son financement de 80 % pour les études nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de rétablissement de la continuité écologique et pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage EPTB ;
- **de porter**, sur la durée du contrat, son financement à 65 % pour les études nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de restauration physique des rivières et pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage EPTB en contrepartie de l'engagement des travaux relatifs à la restauration physique des rivières sous maîtrise d'ouvrage EPTB suivant le respect du calendrier d'engagement des opérations ;

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-337

**ACCORD CADRE SUR LA GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-18 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention « sauvons l'eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet d'accord cadre,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'accord-cadre entre l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Général de l'Isère et la Chambre d'agriculture de l'Isère portant sur la gestion quantitative concertée de la ressource en eau et la mise en place de l'organisme unique dans le département de l'Isère

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cet accord cadre après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-338

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (01)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de l'Ain et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu les projets de conventions relatives au financement des services d'assistance technique, au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au co-financement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département **de l'Ain** et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions relatives au financement des services d'assistance technique, au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au co-financement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département **l'Ain** et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions relatives au financement des services d'assistance technique, au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au co-financement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat).

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-339

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (05)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département des Hautes Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions d'application concernant le co financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la convention de maîtrise d'ouvrage, la convention relative au financement du service d'assistance technique et des missions transversales et la convention de mandat,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département des Hautes Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions d'application concernant le co financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la convention de maîtrise d'ouvrage, la convention relative au financement du service d'assistance technique et des missions transversales et la convention de mandat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département des Hautes Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions d'application concernant le co financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la convention de maîtrise d'ouvrage, la convention relative au financement du service d'assistance technique et des missions transversales et la convention de mandat.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-340

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (04)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord cadre entre le département des Alpes de Haute Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu les projets de conventions d'application concernant le co financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement et la convention de mandat.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département des Alpes de Haute Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable au projets de conventions d'application concernant le co financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement et la convention de mandat, ainsi que la convention relative au co financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département des Alpes de Haute Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention d'application concernant le co financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la convention de mandat ainsi que la convention relative au co financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-341

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (06)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord cadre entre le département des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions d'application concernant le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département, le co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux , le co-financement des opérations d'eau potable, d'assainissement et de solidarité urbain-rural, le financement du service d'assistance technique et des missions transversales et la convention de mandat,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord cadre entre le département des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions d'application concernant le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département, le co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, le co-financement des opérations d'eau potable, d'assainissement et de solidarité urbain-rural, le financement du service d'assistance technique et des missions transversales et la convention de mandat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département des Alpes-Maritimes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions d'application concernant le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département, le co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, le co-financement des opérations d'eau potable, d'assainissement et de solidarité urbain-rural, le financement du service d'assistance technique et des missions transversales et la convention de mandat.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-342

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AUDE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (11)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de l'Aude et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département de l'Aude, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département de l'Aude, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de solidarité rurale sur le département de l'Aude, à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département de l'Aude, au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, au financement des missions de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales, au co-financement des opérations de coopération décentralisée engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département de l'Aude

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de l'Aude et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département de l'Aude, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département de l'Aude, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de solidarité rurale sur le département de l'Aude, à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département de l'Aude, au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, au financement des missions de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales, au cofinancement des opérations de coopération décentralisée engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département de l'Aude de conventions :

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de l'Aude et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département de l'Aude, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département de l'Aude, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de solidarité rurale sur le département de l'Aude, à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département de l'Aude, au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, au financement des missions de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales, au cofinancement des opérations de coopération décentralisée engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département de l'Aude

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-343

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (25)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département du Doubs et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Doubs,

Vu le projet de convention relative au co-financement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de solidarité urbain-rurale sur le département du Doubs,

Vu le projet de convention relative au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux sur le département du Doubs,

Vu le projet de convention relative au financement du service d'assistance technique,

Vu le projet de convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département du Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département du Doubs et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 :

de donner un avis favorable au projet de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Doubs, au cofinancement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de Solidarité Urbain/Rural sur le département du Doubs, au

cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux sur le département du Doubs, au financement du service d'assistance technique, ainsi qu'au projet convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département du Doubs.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département du Doubs et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Doubs, au cofinancement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de Solidarité Urbain/Rural sur le département du Doubs, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux sur le département du Doubs, au financement du service d'assistance technique, et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département du Doubs.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-344

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU GARD
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (30)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de convention portant sur la maîtrise d'ouvrage du département, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure, en association avec le SMD, le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la coopération décentralisée, la programmation et à la gestion des dossiers de reconstruction suite aux crues et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département **du Gard** et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de convention portant sur la maîtrise d'ouvrage du département, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure, en association avec le SMD, le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la coopération décentralisée, la programmation et à la gestion des dossiers de reconstruction suite aux crues et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département **du Gard** et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions portant sur la maîtrise d'ouvrage du département, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure, en association avec le SMD, le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la coopération décentralisée, la programmation et à la gestion des dossiers de reconstruction suite aux crues et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-345

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (34)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de convention portant sur la maîtrise d'ouvrage du département, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure, le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la coopération décentralisée, la convention relative au cofinancement des opérations sur les zones humides et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département **de l'Hérault** et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de convention portant sur la maîtrise d'ouvrage du département, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations

relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure, le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la coopération décentralisée, la convention relative au cofinancement des opérations sur les zones humides et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département **de l'Hérault** et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions portant sur la maîtrise d'ouvrage du département, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le programme de mesure, le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la coopération décentralisée, la convention relative au cofinancement des opérations sur les zones humides et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-346

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU JURA
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (39)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département du Jura et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Jura,

Vu le projet de convention relative au cofinancement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de solidarité urbain-rurale sur le département du Jura,

Vu le projet de convention relative au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux sur le département du Jura,

Vu le projet de convention relative au financement du service d'assistance technique,

Vu le projet de convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département du Jura,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département du Jura et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable au projet de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Jura, au cofinancement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de Solidarité Urbain-Rural sur le département du Jura, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux sur le département du Jura, au financement du service d'assistance technique, ainsi

qu'au projet convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département du Jura.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département du Jura et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département du Jura, au cofinancement des opérations eau potable, assainissement et du fonds de Solidarité Urbain-Rural sur le département du Jura, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux sur le département du Jura, au financement du service d'assistance technique, et la convention de mandat relatif à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département du Jura.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-347

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LOZERE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (48)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet de convention relative au co-financement des opérations eau potable, assainissement et de solidarité rurale entre le département de la Lozère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention relative au co-financement des opérations eau potable, assainissement et de solidarité rurale entre le département **de la Lozère** et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention entre le département **de la Lozère** et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-348

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (66)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département des Pyrénées Orientales et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département des Pyrénées Orientales, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département des Pyrénées Orientales, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et solidarité urbain – rural sur le département des Pyrénées Orientales, relative à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département des Pyrénées Orientales, relative au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, au financement des missions de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département des Pyrénées Orientales et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département des Pyrénées Orientales, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département des Pyrénées Orientales, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et solidarité urbain – rural sur le département des Pyrénées Orientales, relative à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département des Pyrénées Orientales, relative au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, au financement des missions de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département des Pyrénées Orientales et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le département des Pyrénées Orientales, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrages locaux sur le département des Pyrénées Orientales, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et solidarité urbain – rural sur le département des Pyrénées Orientales, relative à la gestion des aides attribuées aux communes rurales du département des Pyrénées Orientales, relative au financement du service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, au financement des missions de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements et au financement des missions d'animation et de coordination des politiques territoriales

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-349

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (69)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions d'application portant sur le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département du Rhône, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le Département du Rhône et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions d'application portant sur le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département du Rhône, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le Département du Rhône et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions d'application portant sur le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département du Rhône, l'assistance technique aux communes rurales, le co-financement des opérations relevant des objectifs fixés par le SDAGE et le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-350

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (70)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département **de Haute-Saône** et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de convention **de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP - Assainissement**

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de Haute-Saône (70) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions **de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP - Assainissement**

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord-cadre entre le département **de Haute-Saône (70)** et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions **de maîtrise d'ouvrage, d'assistance technique et de co-financement AEP – Assainissement**

Le Président de la Commission
des Aides,



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-351

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (74)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 'Sauvons l'eau' de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme 'Sauvons l'eau',

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au co-financement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au co-financement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au co-financement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat).

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-352

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (84)**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10^{ème} programme,

Vu le projet d'accord cadre entre le département des Alpes de Haute Provence et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu les projets de conventions d'application concernant le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement et la convention de mandat.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de Vaucluse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 2 :

de donner un avis favorable aux projets de conventions d'application concernant le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la convention de maîtrise d'ouvrage assurée par le département de Vaucluse et la convention de services d'assistance technique avec l'ARPE

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de Vaucluse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Article 4 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer les conventions d'application concernant le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, la convention de maîtrise d'ouvrage assurée par le département de Vaucluse et la convention de services d'assistance technique avec l'ARPE.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-353

**CONVENTION ENTRE L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT, LE
DEPARTEMENT DU VAR, LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDIERRANEE CORSE**

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de convention d'application concernant les missions d'assistance technique, de connaissance et d'évaluation de l'état des milieux et des équipements, d'animation et de coordination des politiques territoriales sur les départements du Var, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux projets de convention d'application ci-dessus mentionnés entre l'ARPE, le département du Var, le département de Vaucluse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur les départements du Var, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à finaliser et à signer la convention d'application après sa mise au point définitive.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN

COMMISSION DES AIDES DU 27 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-354

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 6 MARS 2013 AU 6 MAI 2013

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la Commission
des Aides,**



Laurent FAYEIN